

**TAUPIAC ELECTRICITE**  
**SARL au capital de 45 900 €**  
**ZI de l'Hippodrome**  
**32, rue Federico Garcia Lorca**  
**32000 AUCH**

**RCS 344 943 105**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le trente novembre, à quatorze heures,

Les associés de la S.A.R.L. TAUPIAC ELECTRICITE, au capital de 45 900 euros, divisé en 300 parts de 153 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant, faite conformément aux statuts pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- > Lecture du rapport du Gérant ;
- > Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- > Transformation de la société en société par actions simplifiée à Directoire et Comité de Surveillance ;
- > Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- > Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- > Nomination des membres du Comité de Surveillance ;
- > Pouvoirs en vue des formalités

.../...

TT NL BT  
HT C.T

Sont présents :

> Monsieur Pierre TAUPIAC Propriétaire de CENT VINGT parts, ci ...	120
> Madame Michèle TAUPIAC Propriétaire de TRENTE parts, ci...	30
> Monsieur Thierry TAUPIAC Propriétaire de QUARANTE HUIT parts, ci...	48
> Madame Nathalie LACROIX Propriétaire de SOIXANTE DEUX parts, ci ...	62
> Mademoiselle Caroline TAUPIAC Propriétaire de QUARANTE parts, ci ...	40
	<hr/>
TOTAL : TROIS CENTS parts, ci .....	300

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre TAUPIAC, gérant ès-qualité

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée quinze jours au moins à l'avance par une lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque associé, indiquant l'ordre du jour ci-dessus reproduit.

A la lettre de convocation étaient joints le rapport du gérant, le texte des résolutions proposées et le projet de statuts de la société, sous sa nouvelle forme. Ces mêmes documents avec, en outre, le rapport du Commissaire à la transformation sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, après discussions, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement lues et mises aux voix :

.../...  
TT M PT  
PT C-T

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 du code de commerce sur la situation de la société et L 224-3 du code de commerce,

- > constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- > approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,
- > constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- > constate que les conditions légales sont réunies,

Et décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à Directoire et Comité de Surveillance, à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital reste fixé à 45 900 €. Il sera désormais divisé en 300 actions de 153 € de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre de chaque année au lieu du 31 mars. L'exercice en cours sera clos le 31 décembre 2010 et aura une durée exceptionnelle de neuf mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...  
TT NL PT  
At C.T.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des décisions de transformation de la société en société par actions simplifiée et de modification de la date de clôture de l'exercice social, adoptées sous les résolutions précédentes, adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité membres du Comité de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- > Monsieur Pierre TAUPIAC  
Demeurant à Auch (Gers) – 32, rue Federico Garcia Lorca
- > Madame Michèle TAUPIAC  
Demeurant à Auch (Gers) – 32, rue Federico Garcia Lorca
- > Mademoiselle Caroline TAUPIAC  
Demeurant à Toulouse (Haute Garonne) – 3, rue Coupefer

Monsieur Pierre TAUPIAC, Madame Michèle TAUPIAC et Mademoiselle Caroline TAUPIAC prennent chacun la parole. Ils déclarent chacun accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité légale pouvant faire obstacle à l'exercice de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TT ML PT  
HT C.T

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée à Directoire et Comité de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SEPTIEME RESOLUTION

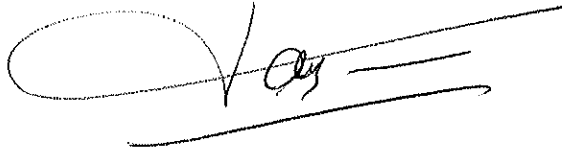
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

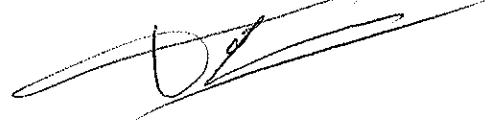
TAUPIAC Pierre\*

Bon pour acceptation de membre du  
Comité de Surveillance



TAUPIAC Michèle\*


Bon pour l'acceptation de membre  
du Comité de Surveillance



TAUPIAC Thierry



LACROIX Nathalie



TAUPIAC Caroline\*

Bon pour l'acceptation de  
membre du Comité de  
Surveillance



Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
D'AUCH

Le 14/12/2010 Bordereau n°2010/1 412 Case n°6

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

... pour l'acceptation de membre du

